

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	26 juin 2025	26 juin 2025
23	17	22		

Délibération n° 2025 07 09 : Division parcelle D n°637 et enquête publique

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 3 juillet à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN

Membres absents représentés : Valérie RIVÉ (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Monique FRADET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°2024-09-08 du 4 septembre 2024 doit être annulée car il est impossible de vendre à Mme Bordron (SCI EUGUEDRON) la quantité bornée par le géomètre. Mme Bordron a fait rebornée (voir plan ci-joint) le terrain qu'elle souhaitait acheter. La commune est tenue de refaire une désaffectation ainsi qu'un déclassement de la parcelle nommée Lot C puis nommer un commissaire enquêteur et de refaire une enquête publique pour cette parcelle située rue du Fournil aux Bugaudières, destinée à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de la désaffectation de la parcelle n° 637 Lot C (164 m²),
- **Décide** du déclassement de celle-ci du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** M. Le Maire à nommer un commissaire enquêteur et ouvrir une enquête publique pour ce nouveau chemin rural « rue du Fournil »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre à la SCI (Mme Bordron) le terrain dénommé ci-dessus au prix de 3€ le M²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

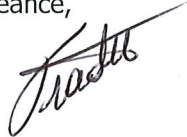
AR Prefecture

017-200080091-20250703-20250709-DE
Reçu le 04/07/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le secrétaire de séance,

Monique FRADET



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2025